



SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS



Aux contribuables de la susdite municipalité

### AVIS PUBLIC

Lors de la séance ordinaire tenue le **9 septembre 2024**, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 501-2024 DÉCRÉTANT LA MODIFICATION DE L'ANNEXE B (BASSIN DE TAXATION) DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 335-2016 (POUR LA MISE AUX NORMES DES ÉTANGS AÉRÉS)**

Toute personne intéressée peut obtenir une copie en écrivant à l'adresse courriel suivante : [secretariat@st-felix-de-valois.com](mailto:secretariat@st-felix-de-valois.com), pendant les heures régulières de bureau.

**DONNÉ À SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS**, ce 12<sup>e</sup> jour du mois de décembre deux mille vingt-quatre.

Jeannoé Lamontagne  
Directeur général / greffier-trésorier

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public en affichant une copie à la mairie de cette municipalité et en ligne sur le site Internet de la Municipalité : [www.st-felix-de-valois.com](http://www.st-felix-de-valois.com), entre 10 h et 14 h, ce 12<sup>e</sup> jour du mois de décembre deux mille vingt-quatre.

**En foi de quoi**, je donne ce certificat ce 12<sup>e</sup> jour du mois de décembre deux mille vingt-quatre.

Jeannoé Lamontagne  
Directeur général / greffier-trésorier

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MATAWINIE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX DE VALOIS**



**RÈGLEMENT NUMÉRO 501-2024 DÉCRÉTANT LA MODIFICATION DE  
L'ANNEXE B (BASSIN DE TAXATION) DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 335-2016  
(POUR LA MISE AUX NORMES DES ÉTANGS AÉRÉS)**

**ATTENDU QUE** le Règlement d'emprunt 335-2016 concernant la mise aux normes des étangs aérés est en vigueur depuis le 15 décembre 2016;

**ATTENDU QUE** l'Annexe B du Règlement d'emprunt 335-2016 doit être corrigée, suite à l'ouverture de nouvelles rues desservies par le service d'égout sanitaire;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 août 2024, et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse, appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu que le Règlement numéro 501-2024 décrétant la modification de l'Annexe B (bassin de taxation) du Règlement d'emprunt 335-2016 (pour la mise aux normes des étangs aérés) soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit et est par le présent règlement ordonné, statué et décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1** Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2** **MODIFICATION DU BASSIN DE TAXATION (ANNEXE B)**  
L'Annexe B du règlement d'emprunt 335-2016 est remplacée par l'Annexe A du présent règlement.

**ARTICLE 3** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**Avis de motion**  
12-08-2024

**Adoption**  
09-09-2024

**Entrée vigueur**  
12-12-2024

**ADOPTÉ À LA SÉANCE TENUE LE 9 SEPTEMBRE 2024.**

FAIT ET SIGNÉ à Saint-Félix-de-Valois, ce douzième jour du mois de décembre deux mille vingt-quatre.

\_\_\_\_\_  
Audrey Boisjoly, mairesse

\_\_\_\_\_  
Jeannoé Lamontagne  
Directeur général / greffier-trésorier

# ANNEXE A

## SECTEUR FAUBOURG SAINT-FÉLIX



-  Lot inscrit au bassin de taxation du règlement 335-2016
-  Lot ajouté au bassin de taxation du règlement 335-2016
-  Lot retiré du bassin de taxation du règlement 335-2016



## ANNEXE A (suite)



### SECTEUR PROLONGEMENT HENRI-L.-CHEVRETTE

-  Lot inscrit au bassin de taxation du règlement 335-2016
-  Lot ajouté au bassin de taxation du règlement 335-2016
-  Lot retiré du bassin de taxation du règlement 335-2016



# ANNEXE A (suite)



## SECTEUR LES VALLONS DE SAINT-FÉLIX

-  Lot inscrit au bassin de taxation du règlement 335-2016
-  Lot ajouté au bassin de taxation du règlement 335-2016
-  Lot retiré du bassin de taxation du règlement 335-2016

